



COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL DE DISTRICT

PROCÈS VERBAL N° 8 - SAISON 2021/2022 RÉUNION TELEPHONIQUE DU 19 AVRIL 2022

Préside	Paul ROZE
Participent	Jean-Claude BITSCH, Dominique DEMANGEOT, Emmanuel JACOB, Charles JOLLY, Frédéric PERRIN, Yannick ROZE, René ZANIVAN

Appel du club de l'ORNEL

Objet : Appel de l'ORNEL d'une décision de la Commission des Compétitions en date du 16 février 2022 et parue en procès-verbal sur Footclubs le 18 février 2022.

Références du match : CHAMOUILLEY ROCHES – ORNEL 3, Départemental 3 poule A du 6 février 2022

Rappel des faits : réserves déposées par le club de CHAMOUILLEY ROCHES sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'ORNEL 3 pour le motif suivant : « *Ces joueurs ont joué dans l'équipe supérieure lors de la dernière rencontre* »

La Commission,

Jugeant en appel et dernier ressort,

- Considérant que l'appel a été adressé aux services du District avec l'adresse électronique personnelle du Président de l'ORNEL,
- Considérant **l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF** : « L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, **ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club** »,

Par ces motifs,

- Dit l'appel de l'ORNEL non recevable,
- Met à la charge de l'ORNEL les droits d'appel soit 80 €.

PROCEDURE D'APPEL Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue du Grand Est dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et ce dans le délai de sept jours à compter du jour de la publication sur le site internet du District Haute-Marne (<http://hautemarne.fff.fr>) ou sur Footclubs.

Le Président,
Paul ROZE